

Orbe, le 18 mars 2010

Recommandé
Maître
Isabelle COUTANT-PEYRE
Avocat à la Cour
215 bis, Bd Saint-Germain
75007 Paris

Tél.: +33 1 42 22 84 95

VOGT Skander (Alexander) – Décédé le 11 mars 2010 dans l'incendie de sa cellule aux EPO – 1350 Orbe /CH – Responsabilité directe de la direction au sein du « GUANTANAMO » suisse !

Maître,

Je me réfère à notre entretien téléphonique de vendredi dernier 12 mars 2010 concernant le décès de votre Client précité. J'ai pris note que vous assumez la défense de ce dernier, dans le cadre d'un recours à la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

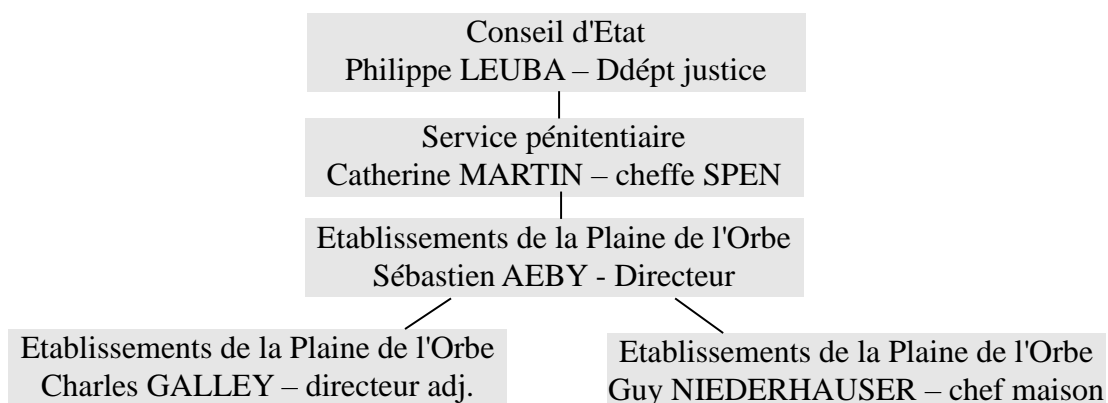
Je partage totalement votre idée selon laquelle **le décès de M. VOGT doit être assimilé à un meurtre**, dans les conditions dans lesquelles ce crime a été commis au sein des Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO) à 1350 Orbe /CH.

Je n'ai aucune difficulté à vous suivre quand vous **accusez les autorités suisses de fascisme et de racisme** et vous constaterez à la lecture de l'énoncé des témoignages qui vont suivre ou encore des annexes jointes, que ceux-ci corroborent pleinement votre point de vue.

J'affirme aujourd'hui, à la lumière de ce nouveau cas, que ce sont tous les détenus incarcérés au sein des **EPO, zone de non Droit absolu** digne de GUANTANAMO, qui sont en danger et je sollicite votre aide pour dénoncer publiquement les crimes perpétrés contre nous. Par l'envoi de ce courrier, **c'est ma vie même qui est maintenant en danger** et les représailles risquent d'être plus que sévères !

C'est l'ensemble de la hiérarchie carcérale qui doit être rendue responsable de ce meurtre et c'est avec effet immédiat que les fonctionnaires assermentés responsables doivent être licenciés et interdits par mesures provisionnelles d'urgence, de poursuivre leur activité et ainsi d'interférer dans l'enquête. Les risques de collusion sont évidents et la désinformation relatée dans la Presse en est la démonstration !

Quant au Conseiller d'Etat (Ministre cantonal) Philippe LEUBA, j'ose espérer qu'il aura la décence de démissionner sans délai. Son cautionnement aux crimes et délits de l'ensemble des services pénitentiaire et judiciaire depuis mes premières dénonciations, font de lui un complice direct du meurtre qui vient d'être commis. Ses déclarations mensongères dans les quotidiens locaux attestent de sa partialité. Ainsi, la hiérarchie pénitentiaire vaudoise impliquée directement se présente comme suit :



Tout d'abord, j'aimerais vous préciser que selon le quotidien 24HEURES du 12 mars 2010, sous la plume de Céline CHARBON, il est fait mention que : « *Nicolas MATTENBERGER avocat de la victime, désigné partie civile* ». Il faut préciser que Me MATTENBERGER est député au Grand Conseil Vaudois et qu'il est à craindre qu'il n'ait pas l'objectivité nécessaire pour défendre les intérêts de la famille du défunt alors qu'il doit parallèlement défendre la responsabilité de l'Etat de Vaud en sa qualité de Député.

Toujours dans 24HEURES du 13-14 mars 2010 sous la plume de Georges-Marie BECHERRAZ, il ressort que Me MATTENBERGER entend porter plainte pour homicide par négligence. A la lecture plus bas des faits relatés, il me paraît cavalier de parler d'homicide par négligence, alors que le déroulement des faits démontre clairement une volonté délibérée de non intervention. En régime de haute sécurité, les cellules sont équipées d'une double porte. En ouvrant la première porte qui aurait permis l'évacuation de la fumée, les gardiens ne prenaient aucun risque, puisque une deuxième porte à barreau les aurait protégés de toute agression en cas de nécessité.

Si Me MATTENBERGER semble minimiser la situation, on constate dès lors qu'il a d'ores et déjà suivi le plan de désinformation mis en place par le Conseiller d'Etat Philippe LEUBA au travers des mensonges qu'il tente de faire passer dans la Presse. Sur ce plan, vous devez tenir compte du fait qu'en Suisse, l'Omertà dictée par le pouvoir politique à une Presse très souvent pour le moins docile, est extrêmement puissante.

Je ne peux malheureusement pas vous fournir de photocopies des articles de Presse, puisque par mesure de censure à l'encontre des dénonciations que j'ai formulées depuis des mois contre les abus de pouvoir perpétrés aux EPO, la direction du pénitencier interdit dès lors toutes mes demandes de photocopies, à l'exception d'actes judiciaires.

C'est pourquoi, je vais retranscrire ci-dessus divers passages en précisant leur source :

LE MATIN du 12 mars 2010 signé Dominique BOTTI (www.lematin.ch) « Détenu mort à Bochuz – 90 minutes dans une cellule en feu – C'est la prison qui l'a tué ».

Sa famille est à 90 % persuadée des torts du service pénitentiaire. C'est la prison qui l'a tué, accuse son beau-frère (40 ans). Les circonstances du décès seraient troubles : C'est le directeur de la prison qui m'a appris la nouvelle. Il m'a dit qu'il s'est suicidé. Mais plus tard notre avocat nous a dit que ce n'était pas vrai [...].

La sœur (34 ans) a mandaté l'avocat Nicolas MATTENBERGER, qui défendait aussi le détenu pour se constituer partie civile. La version des faits de la police ne tient pas la route, déclare l'avocat. Les agents de détention ont mis une heure trente pour entrer dans la cellule en feu de mon client. Pourquoi ?

Le déroulé des faits donné par la police vaudoise confirme ce délai. Hier vers 01.00 H, VOGT a annoncé via l'interphone, qu'il mettait le feu au matelas et à des habits dans sa cellule du quartier de haute sécurité. Vers 02.30 H, toujours selon la police, le personnel est entré dans la cellule et a trouvé VOGT. A 03.00 H, les médecins ont constaté le décès après avoir tenté une réanimation.

[...] Que s'est-il passé cette nuit-là à Bochuz durant une heure et demie ? La cheffe du service pénitentiaire Catherine MARTIN raconte : « Il a proféré des menaces de mort au personnel, plusieurs fois ». L'individu étant considéré comme dangereux, les agents pénitentiaires ont demandé l'aide du groupe d'intervention de la gendarmerie vaudoise (DARD – Détachement d'Action Rapide et Dissuasion) qui correspond aux CRS en France...

La nuit il y a 3 gardiens – *Les gardiens auraient donc attendu les renforts de la police avant d'entrer dans la cellule. Ils ne sont pas armés. Un à la centrale de surveillance et deux qui circulent dans le bâtiment, justifie la cheffe du SPEN, précisant que la procédure a été respectée.*

Le DARD a-t-il mis une heure et demie avant d'arriver à Bochuz ? Le porte-parole de la police n'a pas répondu à cause de l'enquête en cours. Il n'a pas donné non plus l'heure de l'alerte lancée par Bochuz.

La cellule est enfumée – *Pendant ce temps, dans le quartier de haute sécurité, le personnel maîtrise le feu. Une épaisse fumée envahit alors la cellule. Mais les gardiens n'y entrent toujours pas. En raison des menaces de mort, invoque la police. Le personnel décide alors d'évacuer la fumée et de surveiller le détenu, en attendant le DARD.*

Cette version interpelle l'avocat Nicolas MATTENBERGER. Pourquoi a-t-il bouté le feu ? A-t-il été victime de brimades ? questionne-t-il en rappelant qu'en 2008 il était monté sur le toit de Bochuz parce qu'on lui refusait un dentiste. L'avocat s'étonne aussi de l'encadrement de son client. Ce n'est pas la première fois qu'il provoquait un incendie dans sa cellule. De plus, VOGT était intoxiqué par la fumée : Comment a-t-il pu être dangereux à ce moment-là ? Nicolas MATTENBERGER est surtout révolté. C'est une catastrophe. Je ne dis pas que mon client n'avait rien à se reprocher, mais sa place était dans un hôpital psychiatrique. C'est aussi un drame humain. VOGT a passé le plus clair de son temps en prison. Mais il n'a jamais tué personne précise l'avocat. Son client a disparu à quelques semaines d'une nouvelle expertise psychiatrique. C'était sa première victoire depuis douze ans passés en prison. C'était un premier pas vers une éventuelle libération conditionnelle conclut-il.

Philippe LEUBA déclare dans le même article : *Pourquoi les agents pénitentiaires ont-ils attendu une heure et demie avant d'entrer dans sa cellule ? « Il avait menacé de mort quiconque entrerait dans sa cellule. Avant et après avoir mis le feu. Ce détenu est probablement le plus dangereux qui était à Bochuz. Il faisait sa promenade menotté aux pieds et aux mains, suite à son comportement agressif. L'année dernière, il avait demandé une libération conditionnelle. Le juge a refusé car il présentait un danger avéré pour la sécurité publique. Ce détenu n'est pas ordinaire. Je ne connais pas de précédent.*

24HEURES du 12 mars 2010 signé Céline CHARBON – Question posée à Me MATTENBERGER :

C'était tout de même un individu dangereux ? - Contrairement à ce qu'a pu laisser entendre Philippe LEUBA, ce n'est pas le détenu le plus dangereux du canton. Il se sentait en cage et il était en conflit avec les psychiatres du service pénitentiaire, c'est juste, mais il n'avait jamais frappé de gardien, on exagère.

Il a tout de même mis le feu à sa cellule – Certes, ce n'est pas la première fois qu'il brûle son matelas. Il l'a fait récemment. Mais jamais il n'avait causé d'incendie en dehors du milieu carcéral. Il l'a fait parce qu'il ne se sentait pas bien. Il attendait une nouvelle expertise psychiatrique, neutre, pour réévaluer sa situation.

On constate déjà entre les déclarations précitées de Philippe LEUBA et les réponses de Me MATTENBERGER, que le chef du Département de « justice » manipule les faits pour laisser croire à la dangerosité extrême d'un détenu pour justifier les conséquences d'un meurtre commis délibérément.

Je le rappelle, la cellule de Skander VOGT était équipée d'une **double porte**. Derrière la porte de fermeture de la cellule, se trouvait une deuxième porte à barreaux également fermée à clé. Les gardiens n'avaient donc aucune crainte à avoir en ouvrant la première porte pour aérer la cellule.

Les justifications avancées selon lesquelles la procédure exigeait l'attente du DARD ne tendent qu'à masquer le but réel recherché par l'organe de direction du SPEN et des EPO qui avaient peut-être un intérêt à la mort du Détenu. Le fait qu'ils ne sont intervenus qu'à partir du moment où ils ont eu la certitude que le détenu ne pouvait plus être sauvé en est un signe intrigant.

Il est clair qu'en fonction du résultat favorable à Skander VOGT, qui aurait pu découler de votre recours à la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) ou encore de l'expertise psychiatrique neutre qui allait être effectuée sous peu et sur la base de laquelle les conclusions du psychiatre des EPO auraient pu être dénoncées, les transgressions du Droit, les abus d'autorité, le harcèlement ou les 10 ans de séquestration (pour une condamnation initiale de 18 mois) qu'il a subis à tort en fonction des mesures d'internement abusives dont il a été la VICTIME, auraient pu conduire les fonctionnaires impliqués à se retrouver devant la justice pénale et assurément devant la justice civile.

Je considère depuis longtemps les membres de la direction des EPO et du service pénitentiaire comme dangereux et c'est leur arrogance, leur suffisance, leur absence totale de morale, d'éthique et de respect du Droit qui m'ont conduit à cette appréciation. Ils sont directement responsables de ce qui vient de se passer ! Tout particulièrement Charles GALLEY qui croit avoir le droit de vie et de mort sur tous les détenus et qui est capable de vous mentir en vous regardant droit dans les yeux. J'en ai fait la propre expérience. Il a même eu le culot de vouloir me piéger en me demandant si je le traitais de menteur, à quoi j'ai dû répondre que non, mais que les affirmations dont ils me parlait présentement n'étaient que mensonge... !

Mais cette responsabilité doit également être partagée par les fonctionnaires de l'Office d'exécution des peines et du « juge » d'application des peines. Ces deux organismes démontrent dans le 90 % des cas d'élargissement de régimes ou de séquestration comme pour le cas de Skander VOGT, mais aussi de F***** cité dans l'annexe 1 où encore de P***** M***** , tous deux en mesure d'internement, qu'ils abusent de leur autorité et contreviennent aux DROITS des Détenus qu'ils sont sensés administrer, ceci sous la complicité de Charles GALLEY.

Le Règlement du Statut des Condamnés (RSC) qui sert de base d'application de la Loi sur la détention, est violé systématiquement par le directeur adjoint des EPO Charles GALLEY sous la responsabilité de son chef le Directeur Sébastien AEBY et avec le cautionnement de la cheffe du service pénitentiaire Catherine MARTIN !

Pour démontrer cette accusation, vous constaterez dans l'annexe 1, mon courrier du 9 septembre 2009 qu'il ressort que l'un des assistants sociaux, M. Y***** S***** a quitté sa place à la suite de menaces de membres de la direction des EPO qui l'obligeaient à modifier de manière défavorable les termes du Plan d'Exécution de Sanction (PES), ceci à l'encontre des intérêts des détenus, pour que

ces **fonctionnaires sadiques** puissent brimer, le détenu concerné. Ces modifications imposées n'ont aucun rapport avec la situation réelle des faits, mais elles permettent à GALLEY et son noyau de fonctionnaires complices, de séquestrer et d'éviter les élargissements de régime prévus par la LOI, en totale violation de celle-ci !

Je le répète, la hiérarchie pénitentiaire citée en page 1 est composée de sadiques et de vicieux, qui ne reculent devant rien pour parvenir à leurs objectifs criminels avec le cautionnement de l'Etat de Vaud !

En outre dans le cas de Skander, la responsabilité du Canton est directement engagée !

LE MATIN du 13 mars 2010 signé Dominique BOTTI – La Famille porte plainte

La famille du détenu mort à Bochuz après avoir mis le feu à sa cellule dépose une plainte pour homicide par négligence. Elle veut comprendre les circonstances exactes de ce décès.

Une heure et demie fatale – *L'avocat interroge l'attitude des gardiens qui ont mis une heure et demie avant d'entrer dans la cellule enfumée. La police a déjà expliqué qu'ils avaient dû attendre le renfort des troupes d'élite de la police vaudoise. Skander VOGT était considéré comme dangereux et avait proféré des menaces de mort plusieurs fois auparavant. Cette heure et demie d'attente a été fatale au détenu, puisque le personnel l'a retrouvé inconscient et n'a pas réussi à le réanimer.*

*Une autre enquête pénale, celle ouverte d'office est en cours. [...] Il y a encore un autre élément qui éclaire le déroulement de cette nuit tragique. Selon nos informations, **tout a commencé à cause de la confiscation d'une radio, ou d'un CD audio, par les gardiens.** Skander VOGT aurait réclamé le retour de ses affaires. En vain. Le ton serait monté pour finalement déboucher sur les menaces de mort. Puis le feu dans la cellule et le décès.*

On peut constater ci-dessous dans le témoignage de P***** M*****, que ces nouvelles informations ne semblent pas refléter les conditions qui ont conduit au décès de Skander.

Les réactions de Skander VOGT étaient prévisibles pour le service pénitentiaire. C'est ainsi qu'ayant entendu des témoins présents dans les cellules à proximité de celle de la VICTIME, il est intéressant de relater les précisions suivantes :

P*** M***** – Division des arrêts** / A pu parler à plusieurs reprises avec le Défunt et déclare :

*Depuis plusieurs jours, un co-détenu de la division, L***** K*****, cherchait à « embrouiller » VOGT. K***** nous dérangeait tous, il faisait un usage abusif de l'interphone auquel ne répondaient plus les gardiens et qui réveillait ainsi toute la division. De nombreux détenus ont gueulé contre cet usage abusif de l'interphone, mais personne n'est intervenu.*

*De plus, les incivilités de K***** à l'encontre de VOGT étaient quotidiennes, du genre VOGT je t'emmerde, ferme ta gueule, etc. Skander VOGT ne répondait pourtant que rarement à ces brimades.*

*Le jour du décès, le cirque K***** a commencé à 08.00 H et s'est prolongé jusque vers 22.00 H. Ce jour-là, VOGT a souvent appelé « Mimo » surnom de D***** D***** qui était aux arrêts. Ils s'étaient rencontrés à l'époque alors que D***** était à Bochuz.*

L'après-midi précédant le décès, la division a eu la visite d'un Aumônier. Peu avant son arrivée, les gardiens ont passé pour ouvrir la lucarne des portes blindées sous prétexte qu'ils avaient un **problème avec la ventilation**. Ils nous ont informés qu'elle ne fonctionnait plus. C'est 3 ou 4 minutes après avoir eu cette information que j'ai vu l'Aumônier parler avec un détenu dans la cellule face à la mienne. La lucarne est restée ouverte environ 01.30 H.

*Durant le temps où du personnel a été présent dans la division, K***** est resté tranquille. Ce n'est qu'après 19.00 H que K***** a recommencé son cirque en mettant en marche l'interphone. La première fois que K***** appelait, les gardiens répondaient relativement vite. Mais après le premier appel, ils ne répondaient qu'après 30 min ou 1h, voir plus. Et ça c'est passé comme ça les 4 jours que j'ai été aux arrêts. Cette situation a duré tard dans la soirée et le calme est revenu.*

*Au moment où j'allais m'endormir j'ai alors entendu VOGT appeler les gardiens à plusieurs reprises. Tout d'abord j'ai entendu comme un « râle » (démonstration M***** = toux profonde étouffée), puis 5 ou 6 appels « gardiens, gardiens » et peu après j'ai senti la fumée. Ce n'est que beaucoup plus tard que j'ai entendu les gardiens dans la division.*

Leur intervention s'est passée en douceur et sans bruit. Je n'entendais plus VOGT à ce moment-là.

Sinon, apparemment et pour la durée de mon séjour aux arrêts, j'ai pu constater que « Skander » ne posait aucun problème, ni la journée, ni la nuit.

Pour ma part et comme tout semblait être calme au moment où Skander VOGT s'est mis à crier, alors que M***** nous dit qu'il était sur le point de s'endormir, je peux imaginer que Skander était lui aussi dans un premier sommeil.

Y'a-t-il eu alors de la fumée propulsée dans la cellule qui l'a réveillé et l'a fait suffoquer d'où des « râles » suivis des appels à l'aide ? Dans ce cas, d'où pouvait bien venir cette fumée ? Etait-elle en lien avec la « panne » de la ventilation l'après-midi même ? Ou cette intervention sur la ventilation cache-t-elle autre chose ?

Une chose pour moi est certaine, je ne crois pas au feu du matelas « anti-feu » à ce moment-là et à la fumée toxique qui ce serait dégagée !

On a vu dans l'article du matin du 13 mars 2010, que la cause du mécontentement de VOGT ce jour-là, pourrait aussi provenir de la séquestration d'une radio ou d'un CD audio par les gardiens. VOGT aurait réclamé le retour de ses affaires, en vain, Le ton serait monté finalement pour aboutir aux menaces. **Je n'y crois pas !**

Rien dans le témoignage de M***** ne met en relation ce fait, s'il a eu lieu, avec l'incendie. Rappelons que tout était calme à ce moment-là !

Une chose est certaine, la non intervention des gardiens n'est pas due aux « menaces de mort sur quiconque serait entré dans sa cellule, avant ou après y avoir mis le feu, **comme l'a déclaré le Conseiller d'Etat Philippe LEUBA**. Pour ma part, je considère que cette déclaration n'est que le fait de **mensonges** ne visant qu'à justifier la non intervention délibérée des agents de détention. Ceci tenterait à démontrer la **complicité de Philippe LEUBA dans ce meurtre**.

Un deuxième **témoin** détenu également aux arrêts au moment des faits, pourrait aussi corroborer les déclarations de P***** M*****. Il s'agit de D***** D*****. **Les annexes 2 et 3** à la présente qui concernent les déterminations des 1er mars et 2 mars 2010 sur les conditions de mise aux arrêts de D***** D***** tentent à démontrer les **machinations** que mettent en place les responsables de la direction des EPO **pour aboutir à leurs objectifs morbides** par n'importe quel moyen, fût-il fallacieux.

Dans le cas D***** D***** la direction l'accuse de trafic de stupéfiants en alimentant le marché EPO depuis ses déplacements sur le domaine à l'aide du tracteur qu'il conduit. Je ne veux pas me prononcer sur le fond du problème et de l'accusation dont je ne connais ni les tenants, ni les aboutissants.

Cependant, j'ai constaté qu'à ce jour les accusations qui ont valu à D***** son déplacement aux arrêts pour une durée de 10 jours et son transfert ensuite en division de haute sécurité selon ce qui vient de m'être rapporté, ne sont basées que sur du vent et des suppositions.

C'est ainsi que pour parvenir à leurs fins, la direction des EPO a tout simplement monté un coup pendant le congé du détenu pour introduire des produits prohibés dans sa cellule, en son absence et ensuite l'accuser et le placer aux arrêts. Son transfert par la suite en division de haute sécurité serait dû au fait que D***** a recouru contre la décision et s'y est opposé... En effet, on ne s'oppose pas impunément aux abus d'autorité et au sadisme de Charles GALLEY et de son directeur j'en ai fait l'expérience et ai appris à connaître les cellules de haute sécurité !!!

Dans le même contexte, mais qui lie cette fois l'abus d'autorité au racisme, je vous joins l'**annexe 4** concernant M. Y***** L***** qui reflète bien les abus d'autorité à tous les niveaux.

Ces situations démontrent une nouvelle fois à quel point les responsables de ce pénitencier travaillent en absence totale de déontologie, d'éthique et de morale et pourquoi ils sont dangereux pour l'ensemble des détenus !

A***** T***** – Témoin

J'ai connu « Skander » quand j'étais à Bochuz. C'était un homme sympa, non violent et on se retrouvait en faisant de la musculation.

*J'ai été témoin à plusieurs reprises des provocations des gardiens à son encontre. Un jour, à l'heure de la promenade journalière légalement obligatoire à 01.30 H, ils ne sont pas venus lui ouvrir la cellule pour qu'il sorte, malgré ses demandes insistantes au travers de la porte. Il a alors appelé par l'interphone et ce sont **8 gardiens qui sont venus s'occuper de lui...***

Dans LE MATIN du 15 mars 2010, Dominique BOTTI a de nouveau signé un article de 2 pages suite à une interview de la sœur de Skander VOGT. On ressent au travers de cet article, toute la sensibilité de ce jeune détenu, séquestré suite à des abus de pouvoir et un sadisme manifeste des services pénitentiaires.

Comment peut-on s'étonner qu'un jeune homme puisse se rebeller d'être **interné plus depuis plus de 11 ans suite à des abus d'autorité de fonctionnaires assermentés** ? Quel individu dans ce Pays, serait-il capable de subir une telle injustice sans réagir, sans se rebiffer, sans s'insurger par tous les moyens qu'il peut utiliser dans un contexte de séquestration ?

Bien que beaucoup plus âgé que lui, je ne sais pas si j'aurais eu la capacité de tenir aussi longtemps qu'il l'a fait et pour cela il mérite tout notre estime et notre respect.

On a vu dans **l'annexe 1**, le cas de F***** qui a lui aussi une mesure d'internement depuis près de 3 ans, alors qu'il était âgé de 19 ans et condamné à 2 ans d'emprisonnement, peine suspendue au profit d'un traitement institutionnel pour trouble mental.

Pourtant, dans la réalité, F***** a été déplacé de la maison préventive du Bois-Mermet au pénitencier de La Colonie à Bochuz qui n'a rien à voir avec un établissement institutionnel pour trouble mental... Et là il est dans les griffes de sadiques... Son PES n'est qu'une continuité de conneries, il a purgé l'entier de sa peine depuis longtemps et pourtant il reste emprisonné sans pouvoir se défendre, à la merci de ses bourreaux !

Il en est du reste de même pour le témoin cité plus haut P***** M*****, jeune homme lui aussi sous contrainte de mesures d'internement liées à l'alcoolisme, alors que l'emprisonnement avait là encore été suspendu au profit d'un traitement...

Pour avoir côtoyé ces deux détenus maintenant depuis près de deux ans, je peux être témoin qu'ils ne sont **absolument pas dangereux et que leur séquestration ne relève que de l'abus d'autorité**.

Force est maintenant de constater après le décès de Skander VOGT, que les abus d'autorité commis, on peut dès lors le dire systématiquement, par le service pénitentiaire et les EPO, contribuent à séquestrer de jeunes individus pour les pousser à bout dans le seul but de pouvoir les brimer, les casser et foutre leur vie en l'air, gratuitement, sans aucune raison justifiable, si ce n'est un sadisme, une perversité et une volonté ahurissante d'écraser de jeunes individus sans possibilité de défense ! Ces personnes ont payé leur dette à la société pour les délits qu'ils ont commis ! Ce n'est dès lors plus aux membres du Service pénitentiaire et de la direction des EPO de se faire à nouveau juges pour infliger au-delà des tribunaux des sanctions basées uniquement sur des abus d'autorité et du sadisme !

Toujours sous la plume de Dominique BOTTI, LE MATIN du 17 mars 2010 revient sur les lacunes du Conseiller d'Etat Philippe LEUBA dans son discours pour camoufler les faits survenus dans le cadre du meurtre de Skander VOGT.

Il persiste sur la dangerosité d'intervenir, alors que cette thèse, comme on l'a vu plus haut, ne tient pas la route. Il ne comprend pas qu'on puisse imaginer que « des gardiens aient voulu lui donner une leçon », s'indigne le Conseiller d'Etat... Il affirme que le personnel est choqué par ce qui est arrivé. Pour eux, c'est un drame humain, un échec. C'est un métier difficile qui demande une conscience professionnelle.

Le feu a été éteint en cinq minutes au moyen d'une lance à incendie, explique Philippe LEUBA. C'est le comportement du détenu qui a posé problème...

*Skander VOGT était régulièrement en conflit, parfois violemment, avec ses gardiens, selon plusieurs ex-détenus. **Les gardiens n'en pouvaient plus** raconte un témoin. Plus aucune prison n'en voulait d'ailleurs...*

Je défie quiconque de ne pas entrer en conflit avec ses geôliers quand on est **séquestré depuis plus de 9 ans à tort** ! C'est une réaction humaine due aux abus d'autorité de la direction des EPO, du service pénitentiaire et du Conseiller d'Etat !

De toute manière, nombreux sont les collaborateurs des EPO qui en ont assez de cette situation. C'est suite aux abus d'autorité de GALLEY et de son directeur AEBY, sous la direction de Catherine MARTIN, que les détenus sont revanchards et parfois agressifs avec les gardiens !

Comment ne le serait-on pas quand nos droits élémentaires sont bafoués ?

Je viens d'avoir une très bonne nouvelle dans ce cadre. Le 17 septembre 2009 (**annexe 5**), j'ai été transféré aux arrêts suite à un abus manifeste d'autorité de GALLEY, cautionné par AEBY. Catherine MARTIN a également cautionné cet abus d'autorité en rejetant mon recours !

Aujourd'hui je viens de recevoir une **décision du Tribunal Fédéral** qui vient d'admettre mon recours et **de casser la décision entreprise par les EPO**. La cause est renvoyée au Service pénitentiaire duquel j'attends maintenant une indemnité pour tort moral de CHF 5'000.- (CHF 1'000.- par jour d'arrêt) et des excuses écrites qui seront publiées dans toutes les divisions des EPO BOCHUZ et LA COLONIE.

Ainsi, les « rois » GALLEY – AEBY et MARTIN sont tombés ! Il était temps et je me battrai à l'avenir pour tous les prisonniers envers lesquels on abusera d'autorité en violation de la LOI !

Je compte sincèrement sur vous pour que vous dénonciez ces CRIMINELS !

Je vous prie de croire, Maître, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marc-Etienne Burdet

Copie : Grand Conseil vaudois
Conseil d'Etat – Pascal BROULIS, Président
Juge d'instruction